



Fiche formation

"Enseignement du médical II"

Intitulé de la Formation : « MED II » - (Enseignement du médical II)

RS5924

Publié le 01/01/2022

Lieu de Formation : **EFPMA** autre bord – Beauséjour 97 220 LA TRINITE

Finalité(s), Objectif(s) de la formation

Finalités

Toute personne désignée pour dispenser ou pour assurer la responsabilité des soins médicaux à bord, en l'absence d'un médecin embarqué, sur tous navires armés avec un rôle d'équipage de J.B. inférieure à 500 UMS et ne s'éloignant pas à une distance supérieure à 200 milles des côtes.

Objectifs

Le Stagiaire sera capable, au sortir de la formation, d'assurer les premiers secours en équipe-mer, de veiller à l'hygiène et à la prévention des risques, de porter et d'organiser les soins à bord en étroite collaboration avec le médecin du CCMM lors de téléconsultations, de prendre en charge un blessé, un malade. ; Etc....

Type de formation (au sens de l'article L. 900-2 du Code du Travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) :

- Durée en heures de formation : **centre 50 heures** (TEST–QCM et évaluations comprises)
- **10 à 14 stagiaires** (maximum)
- Durée hebdomadaire prévue : **35 heures**
- Validation des acquis : Titre homologué par le Secrétariat d'état auprès du Premier Ministre chargé de la mer
- Action Agréée à la rémunération : par la **Collectivité Territoriale de Martinique**

Titre(s) visé(s)

Trois attestations de formation menant à l'enseignement du médical de niveau II (MED II) :

UV : SE 2 +HPR 2

UV : PSEM 2

UV : Ens MEDICAL- AMMCT2

Ce certificat est soumis **à revalidation quinquennale**.

Texte(s) de référence

Arrêté du 18 avril 2016 modifiant l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage.

Site : <https://formations.mer.gouv.fr/>

Prérequis

- Aptitude médicale délivrée par un médecin des gens de mer

Conditions de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat...)

- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale fixées par décret n°2015-1575.
- Avoir suivi et participé à la formation.
- Formation soumise à un recyclage quinquennal.
- La formation est attestée lorsque l'apprenant a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise au tableau A – VI/4.2 (code STCW).

Programme modalité de formation et modalité d'évaluation de la formation

Programme de formation

Enseignement du médical niveau II	Les UVs Du MED II	Comporte les matières suivantes :	Durée	
			Théorique	Pratique
	PSEM	Premiers secours en équipe mer	28h	7h
	<i>Total PSEM</i>		35h	
	HPR	Hygiène et prévention des risques	3h	
	SE	Soins élémentaires	4h	
	<i>Total SE/HPR</i>		7h	
	EM + AMMCT	Enseignement médical et aide médicale en mer et consultation télé-médicale de niveau 2)	7h	2h
	<i>Total EM + AMMCT</i>		9h	
Total de la formation MED II			51 h	

Validation de la formation

Un contrôle de connaissances est réalisé en début et en fin de formation. La formation est attestée lorsque le participant a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise au tableau A – VI/4.2 (code STCW).

Moyens pédagogiques et équipements

Formations dispensées en centre, en présentiel et dans différentes salles et lieux selon les besoins respectifs des modules (salle équipée de matériel médical, brancards, trousse de premiers secours, mannequins ...)

Salle standard équipée de tableau, paperboard et PC pour les cours théoriques.

Formateurs qualifiés PAE 1 (UV PSEM),

Infirmiers(ères) ou médecins des gens de mer habilité(e)s (U.V. SE).

Intervention, organisation de l'UV- AMMCT 2 par le CCMM Toulouse.

Dispositifs permettant d'apprécier les connaissances et les compétences

Pour l'évaluation

- Appréciations ; Grilles d'évaluation ; Bilans points forts / points faibles.
- Grilles de lecture / grilles d'évaluation (critères qualitatifs).

Pour la formation

- Liste d'émargement ; Compte-rendu ; Procès-verbaux ; Bilan de la formation ;
- Transmission du support de cours par mail aux participants
- Questionnaire d'évaluation de la formation

- Attestation de réussite

Programme détaillé de formation de niveau II (EM II)

Elle comporte quatre unités de valeurs :

1. **L'UV-PSEM**, premiers secours en équipe - mer, d'une durée minimale de trente-cinq heures, sanctionnée par L'obtention de l'attestation de formation à l'unité d'enseignements premiers secours en équipe - mer comprenant les enseignements suivants des unités de valeur PSE 1 et PSE 2, adaptés aux conditions particulières d'exercice des premiers secours en milieu maritime :

- La chaîne des secours : l'équipe de secouristes à bord ; le rôle des Centres Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) et du Centre de Consultation médicale maritime (CCMM) dans la chaîne de secours ;
- Les bilans ;
- Protection et sécurité : protection individuelle de l'intervenant ; sécurité sur intervention ; dégagements d'urgence ;
- Urgences vitales : arrêt cardiaque chez l'adulte ; réanimation cardio-pulmonaire adulte ; utilisation du Défibrillateur Automatique Externe ;
- Urgences vitales : détresse circulatoire ; hémorragies externe et extériorisée ;
- Urgences vitales : détresse neurologique ; perte de connaissance ; position d'attente adaptée ;
- Urgences vitales : détresse respiratoire ; obstruction brutale des voies aériennes par un corps étranger ; ventilation, Artificielle avec matériel ; oxygénothérapie ; Annexes I et II de l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage – 27 04 2016 - 2/8
- Malaise et affections spécifiques ; Crise convulsive généralisée ; crise d'asthme
- Traumatismes : brûlures ; plaie ; traumatisme du dos ou du cou ; traumatisme des membres ; immobilisations ;
- Atteinte circonstancielle : hypothermie par immersion ; intoxications ; noyade ;
- Relevage et brancardage d'une victime avec utilisation d, u matériel spécifique sur un navire (plan dur avec matériel de contention et harnais, gouttière de type Bellisle, etc) ;
- Cas concrets de synthèse.

L'UV-HPR, hygiène et prévention des risques, d'une durée de trois heures dont le programme est le même que celui de la formation de niveau I.

L'UV-SE, soins élémentaires, travaux pratiques d'une durée de cinq heures comprenant trois UV :

SE 1 (Durée : une heure et demi) : - Savoir respecter les règles d'asepsie ; - Savoir nettoyer une plaie et utiliser un antiseptique ; - Savoir poser des bandelettes ou agrafes à suture ; - Savoir effectuer un pansement

SE 2 (Durée : une heure et demie) : - Savoir mesurer le pouls radial, la pression artérielle, l'oxymétrie pulsée et la température corporelle ; - Savoir effectuer une analyse d'urines avec bandelette réactive multi paramètres ; - Savoir mesurer la glycémie sur sang capillaire avec bandelette réactive.

SE 3 (Durée : deux heures environ) :

- Savoir utiliser le matériel d'aspiration à mucosités ;
- Savoir administrer un médicament en pulvérisation orale, inhalation, nébulisation ;
- Savoir préparer une injection parentérale ;
- Savoir effectuer une injection sous-cutanée, une injection intramusculaire ;
- Savoir utiliser une seringue auto-injectable
- Savoir utiliser les guides médicaux de bord ;

- Savoir assurer la maintenance et le rangement d'une dotation B.

4. **L'UV-AMMCT 2**, aide médicale en mer - consultation télé médicale de niveau 2, d'une durée de sept heures, Comportant deux parties, l'une théorique, l'autre pratique, et tenant compte du type de navigation pratiqué. L'enseignement de l'UV-AMMCT 2 correspond à la synthèse de connaissances et la mise en pratique de compétences acquises dans les autres UV. Elle doit être programmée en fin de session d'enseignement médical de niveau II.

AMMCT 2 - 1 (Durée : trois heures) Organisation des soins à bord des navires - Aide médicale en mer :

- Connaître les conditions de pratique des soins à bord et de recours à un médecin ;
- Connaître les rôles respectifs du capitaine, responsable des soins, et du médecin du centre de consultations médicales maritimes ;
- Connaître l'organisation de l'aide médicale en mer et les procédures de consultation télé médicale ;
- Connaître la procédure d'une évacuation sanitaire ;
- Connaître les règles de bonne gestion et d'utilisation de la dotation médicale du bord (dotation B).

Annexes I et II de l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage – 27 04 2016 - 3/8

AMMCT 2 - 2 (Durée : quatre heures) Mise en pratique et synthèse de l'ensemble des connaissances et compétences de l'enseignement médical de niveau 2 :

- Savoir pratiquer un bilan détaillé des fonctions vitales et évaluer la gravité ;
- Savoir pratiquer l'examen lésionnel d'un blessé ;
- Savoir examiner un malade ;
- Cas concrets avec exercices de consultations télé médicales ;
- Évaluation de la formation.

Indicateur de performance

	2021	2022	2023	2024
Taux de réussite	100%	100%	100% *	100%

Équivalences

Pas d'équivalence de diplôme ou de titre

Réseaux partenaires pour une personne en situation handicap

Cf. livret d'accueil (disponible sur le site : www.efpma-martinique.com)

Coût, date de sessions

980 euros.

Financement

Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié (e), indépendant (e), demandeur (euse) d'emploi, autre...

Comprendre le déroulement de votre inscription

- ✚ Entretien préalable pour étude du projet de formation (entretien téléphonique, Visio, échange par courriel et / ou physique).
- ✚ Dossier d'inscription : téléchargement sur notre site internet www.efpma-martinique.com ou transmission par courriel
3 possibilités pour transmettre votre dossier : par courriel, voie postale, boîte aux lettres devant l'établissement (*cf. dossier de candidature*)
- ✚ Délais de dépôt du dossier : 6 semaines avant le début de la formation (*date limite désignée*)
- ✚ Accusé de réception du dossier par courriel
- ✚ Convocation de la commission de sélection 4 semaines avant le début de la formation
- ✚ Convocation des candidats retenus.

Les candidats non retenus pour diverses raisons seront informés par voie postale ou par courriel